Qu'est-ce qu'une police administrative ?

- Toutes les mesures règlementant des comportements portant atteinte à des composantes de <u>l'ordre public</u>: santé publique, sécurité publique, environnement, sécurité routière, protection du patrimoine et des sites
- Ou apportant des limites à des droits (de propriété, de jouissance ...) ou à des libertés (de circuler, du domicile, du commerce) encadrées par la loi
- S'exprimant par des actes individuels arrêtés ou mises en demeure – fondés sur des textes généraux ou particuliers édictant des obligations ou limitant des droits ...

Principe d'autonomie des législations : une police s'exprime par un acte fondé sur un texte (base juridique) et seulement sur celui-là : indépendamment de tous autres ...

Polices administratives générales, polices spéciales

Du maire : art L.2212-2 du CGCT

Contenu en matière de sécurité et de salubrité

Application du RSD

Arrêté du maire : libellé comme une injonction de mettre fin aux désordres et non comme une prescription précise de travaux à faire;

Police générale exercée au nom de la commune (responsabilité)

- Actes individuels adressés à une personne particulière;
- En RSD, au propriétaire ou à l'occupant, au bailleur ou au locataire, à l'hôtelier...
- Peu de procédure formalisée
- Doivent être motivés
- Pas de sanction civile (type travaux d'office)
- Mais autorisation du juge (TGI) possible pour faire exécuter les travaux d'office, y compris aux frais de la personne concernée;

Polices administratives générales, polices spéciales (SUITE)

- Police générale : rôle du préfet l'exercice du pouvoir de police du maire est une obligation d'agir. Si défaillance: substitution du préfet (responsabilité)
- Police du préfet si plusieurs communes sont concernées;

- Guère de sanctions pénales spécifiques (sauf PV contraventionnel du RSD, aux effets limités).
- Utilité en cas d'urgence
 L'urgence permet toutes
 les mesures appropriées;
 permet d'intervenir en
 attendant une mesure de
 police spéciale : évacuer,
 délimiter un périmètre de
 sécurité, démolir ...

Du bon usage du RSD

- Effets limités des injonctions du maire sur le fondement du RSD si le propriétaire n'obtempère pas (40% des cas?) Mais le maire peut demander au TGI d'exécuter d'office aux frais du propriétaire
- Situations locatives

Les dispositions du RSD sont quasi identiques à celle du décret « décence » : les infractions au RSD vont donc démontrer la non décence du logement

- Si le locataire bénéficie de l'allocation logement (ou le bailleur en tiers payant): transmission du rapport à la CAF, compétente pour vérifier la décence du logement;
- Le rapport remis au propriétaire et au locataire peut permettre à celui-ci de l'utiliser devant le juge d'instance pour demander des travaux de décence ..ou se défendre

Les polices administratives spéciales

- Polices spéciales du maire/ Pt de l'EPCI compétent en habitat, en matière de sécurité publique (ALUR) :
 - Péril (IMR) (CCH)
 - Sécurité incendie des ERP(CCH)
 - ERP de droit commun
 - ERP à usage d'hébergement

Sous responsabilité de la commune/EPCI

 Sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (CCH): pour le compte de l'Etat (Garantie de paiement)

- Polices spéciales du préfet en matière de santé publique :
 - Plomb accessible dans les logements (CSP)
 - Locaux impropres à l'habitation; suroccupation;
 - et autres logements insalubres (CSP)

Sous responsabilité de l'Etat

Effets de droit communs à toutes ces polices spéciales

- Une prescription de travaux précisée
 - Si défaillance : exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire
 - Des créances publiques garanties
- Depuis ALUR renforcé par ELAN : un système d'astreintes pour faire accélérer les travaux ...
- Une protection spécifique des occupants (loyer, bail, relogement) sauf exception
 - Si défaillance du logeur : responsabilité de la collectivité/relogement définitif ou temporaire
- Des sanctions pénales particulières (sauf exception)

Qui qualifie quoi ?

- Qui qualifie la décence ou la non décence ?
 - Le juge d'instance, saisi par le locataire ou le propriétaire ...
 - La commission de conciliation (loi de 1989) saisie par le locataire ou le propriétaire dans le cadre des litiges locatifs
 - Les CAF et CMSA car la décence du logement est une condition du versement de l'allocation logement
- Qui qualifie l'indigne? Toute autorité, tout opérateur (OPAH) soit dans le cadre d'un repérage, d'une étude, de plaintes ou de signalement : obligation professionnelle de signaler ... ce qui entraine pour l'autorité administrative l'obligation d'agir, c'est-à-dire de mettre en marche la procédure adéquate ...
- Qui qualifie l'insalubre ? L'ARS ou le SCHS ...
- Qui qualifie l'ensemble des risques touchant à la sécurité publique ? Les services des communes ...
 - Ou des EPCI pour les procédures de sécurité intéressant l'habitat lorsqu'il y a eu transfert (ALUR)

L'INSALUBRITE

- Est définie par l'article L.1331-26 du code de la santé publique :
 - « Lorsqu'un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots constitue, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé ou exploité, un danger pour la santé des occupants ou des voisins(...) »
 - S'ajoutent d'autres articles du même code : L1331-22 sur les locaux impropres par nature à l'habitation, L1331-23 sur la suroccupation ...

Compétence du préfet, sur instruction de services sanitaires (SCHS et ARS)/

La notion d'insalubrité concerne les risques pour la santé, entendue au sens de l'OMS : physique, mentale et sociale, liés à la configuration ou à l'état des locaux à usage d'habitation;

LE PERIL

 Est défini par les articles L. 511-1 et suiv. du CCH (bâtiments menaçant ruine)

La procédure de péril concerne tout élément bâti (mur, bâtiment, occupé ou non, partie d'immeuble) et les désordres constatés doivent porter atteinte à la solidité de l'édifice, ou de certains de ses éléments, intérieurs ou extérieurs, et créer un risque pour la sécurité des occupants et/ou du public.

Compétence du maire

C'est une police de la sécurité publique, applicable à tous éléments bâtis, donc aussi aux locaux occupés ou vacants (escaliers, gardecorps, balcons, plafonds et planchers, poutraison, toitures ...)

C'est la sécurité physique des occupants, passants, visiteursqui est en cause du fait du risque de chute d'éléments bâtis

ALUR : transfert au président de l'EPCI compétent en matière d'habitat, sauf opposition des communes.

En cas de risques naturels ou technologiques ayant des effets sur les batiments : arretés en police générale et non en police spéciale

Habitat indigne et aménagement

- On peut/doit lutter contre l'habitat indigne :
 - par les procédures de police
 - par des actions d'aménagement type OPAH
 - des opérations d'aménagement foncier à caractère coercitif
 - Sous DUP, par expropriation en droit commun
 - En expropriation sous loi Vivien
 - Par ORI
- On peut coupler les actions/opérations d'aménagement et les mesures de police
 - Pression sur les propriétaires : éviter de transférer leurs obligations (travaux, droit des occupants)
 - Faire baisser les prix
 - Traiter des immeubles entiers (réhabilitation et réparations) sans nécessairement exproprier